



UEFA
EURO2016
FRANCE



UEFA EURO 2016

Programme de projections publiques

Frais de licence pour les projections publiques commerciales

Frais de licence pour les projections publiques commerciales

Introduction

Le présent document comprend un aperçu des frais de licence dus à l'UEFA en rapport avec les projections publiques commerciales des matches de l'UEFA EURO 2016™.

Une licence pour les projections publiques commerciales est requise si une projection publique présente l'une des caractéristiques suivantes :

- sponsoring (à savoir visibilité de la marque pour des tiers) ou autres droits d'association ;
- paiement d'un droit d'entrée ;
- production de recettes ou autres fins commerciales (par exemple la vente de nourriture et de boissons et/ou la distribution/vente de marchandises).

Pour vérifier si la projection publique que vous avez l'intention d'organiser est une « projection publique commerciale », veuillez consulter la présentation générale du programme de licensing de l'UEFA EURO 2016 pour les projections publiques sur le site www.uefa.com ainsi que les Conditions générales. Lorsque vous demandez une licence, vous devez fournir certaines informations qui permettent de déterminer si vous avez besoin d'une licence pour les projections publiques commerciales ou non commerciales afin d'organiser votre événement.

REMARQUES

- 1) Veuillez noter que les Conditions générales vous imposent de proposer toutes les opportunités de sponsoring en priorité aux partenaires officiels de l'UEFA EURO 2016. Ensuite (et uniquement à partir du 1^{er} mars 2016), vous pouvez vous adresser à des tiers à condition qu'ils ne soient pas des concurrents directs ou indirects des partenaires officiels de l'UEFA EURO 2016.
- 2) Les bars/hôtels/restaurants qui diffusent habituellement des programmes sportifs sur écran dans leurs locaux et disposent des autorisations locales requises (y compris un abonnement TV pour locaux commerciaux) n'ont pas besoin d'une licence pour les projections publiques de l'UEFA à condition que les projections ne soient pas sponsorisées et qu'aucun droit d'entrée ne soit exigé pour y assister.

Frais de licence pour les projections publiques commerciales

- 3) Les manifestations dont la capacité n'excède à aucun moment 300 spectateurs et dont la seule activité commerciale consiste à vendre de la nourriture et des boissons (pas de sponsoring/de droit d'entrée), ne sont pas soumises aux frais de licence. Ces manifestations doivent néanmoins satisfaire aux Conditions générales.

Frais

Les frais de licence sont calculés sur la base de la capacité en spectateurs. Par simplicité, l'UEFA a défini les cinq (5) catégories de capacité présentées ci-dessous, chacune étant associée à des frais différents. Le raisonnement est que les événements qui attirent un plus grand nombre de spectateurs sont susceptibles de générer davantage de revenus.

Catégorie	Capacité en spectateurs	Tarif
1	300 - 1000	EUR 500
2	1001 - 2500	EUR 1000
3	2501 - 5000	EUR 2500
4	5001 - 10 000	EUR 5000
5	10 000+	EUR 8000

Les frais de licence sont uniquement payables à l'UEFA une fois qu'elle a approuvé votre demande de licence pour les projections publiques. La licence ne prendra pas effet ni ne sera délivrée tant que les montants dus n'ont pas été intégralement perçus par l'UEFA. Libellées et payables en euros, tous les frais doivent être réglés par carte de crédit. Veuillez dès lors vous assurer que la limite de votre carte de crédit couvre le montant dû afin d'éviter tout problème de paiement. La TVA n'est pas incluse dans les frais. Si elle est applicable, le bénéficiaire de la licence doit s'en acquitter directement auprès des autorités fiscales compétentes par l'intermédiaire d'une auto-déclaration. L'UEFA ne calculera ni ne percevra aucune TVA. Les frais payés ne sont pas remboursables. Si vous avez l'intention d'utiliser différents sites, notez que vous devrez payer les frais correspondants pour chaque site individuel (les frais sont calculés sur la base des catégories décrites ci-dessus).

Les pages suivantes proposent quelques exemples pratiques expliquant le mode de calcul des frais de licence. Si vous avez des questions à ce sujet, envoyez un e-mail à: publicscreeningEURO2016@caa11.com.

Frais de licence pour les projections publiques commerciales

Exemples (à titre d'illustration uniquement)

Exemple 1

La ville « Y » a l'intention d'organiser une projection publique dans un lieu doté d'une capacité en spectateurs de 3200 personnes. La ville « Y » ne veut pas que les spectateurs amènent leurs propres boissons (de crainte que les bouteilles en verre ne représentent un risque pour la sécurité) et autorise uniquement la consommation de nourriture et de boissons achetées sur place. En outre, pour couvrir ses frais, la ville « Y » a demandé au McDonald's local de sponsoriser l'événement.

En l'espèce, il y a deux types d'activités commerciales (vente de nourriture et de boissons ainsi que sponsoring). Cet événement est par conséquent considéré comme une projection publique commerciale. La ville « Y » doit demander (et obtenir) une licence auprès de l'UEFA. Les frais de licence dus pour une projection publique de ce type sont calculés sur la base des catégories/frais décrits plus haut :

Capacité en spectateurs de 3200 personnes (catégorie 3) = EUR 2500.

Exemple 2

La ville « X » a l'intention d'organiser une projection publique similaire à l'événement de la ville « Y » dont il est question dans l'exemple précédent. La capacité en spectateurs est également de 3200 personnes, mais l'événement ne bénéficiera d'aucun sponsoring, il n'y aura pas de vente de nourriture ni de boissons sur place, et aucun droit d'entrée ne sera perçu.

En l'espèce, la ville « X » devra également demander (et obtenir) une licence pour les projections publiques par l'intermédiaire du site www.uefa.com. Toutefois, l'événement étant exempt de toute activité commerciale (pas de vente de nourriture ni de boissons, pas de droit d'entrée, pas de sponsoring), il est considéré comme une projection publique non commerciale. En conséquence, aucun frais de licence ne doivent être versés à l'UEFA.

Frais de licence pour les projections publiques commerciales

Exemple 3

Le bar « Z » veut permettre à ses clients de suivre les matches de l'UEFA EURO 2016. Dans le cadre de son activité commerciale habituelle, le bar « Z » diffuse des événements sportifs tout au long de l'année et a souscrit un abonnement TV pour locaux commerciaux. Par ailleurs, le bar « Z » s'acquitte des frais applicables pour la retransmission de musique, de commentaires, etc. à l'autorité locale compétente pour l'octroi de licences, et possède tous les autres permis et autorisations requis par la législation en vigueur sur le territoire pour diffuser des contenus télévisés dans ses locaux. Enfin, le bar « Z » ne déploie aucune autre activité commerciale en relation avec la projection des matches de l'UEFA EURO 2016 (par exemple sponsoring ou droit d'entrée).

En l'espèce, le bar « Z » ne doit pas demander une licence pour les projections publiques auprès de l'UEFA, étant donné qu'il s'en tient à ses activités commerciales habituelles et qu'il dispose de toutes les autorisations locales requises pour utiliser les écrans présents dans ses locaux.

Exemple 4

L'agence d'événements « W•Football » veut offrir un package « projections publiques » complet à trois (3) villes différentes en Allemagne. Chaque événement comprendra un écran et tout le support opérationnel (technique, sécurité, vente de nourriture et de boissons, etc.). Les trois (3) villes sont intéressées mais, pour couvrir leurs frais, elles souhaitent que l'événement soit sponsorisé. En outre, pour gérer les spectateurs attendus conformément à une exigence des autorités locales, les villes veulent percevoir un droit d'entrée de 2 euros. L'événement pourra accueillir 7000 spectateurs dans la ville « A », au maximum 11 000 spectateurs dans la ville « B » et au maximum 2700 spectateurs dans la ville « C ».

Dans ce cas, on dénombre trois (3) types d'activités commerciales pour chaque projection publique proposée : vente de nourriture et de boissons, sponsoring et droit d'entrée. En l'espèce, trois (3) licences de projections publiques sont requises: une (1) pour chaque site. Il incombe à l'UEFA d'approuver ou de rejeter chaque demande de licence individuelle. D'un point de vue financier, les frais suivants sont applicables à chaque site de projection :



Frais de licence pour les projections publiques commerciales

Ville « A » : capacité en spectateurs de 7000 personnes (catégorie 4) = EUR 5000

Ville « B » : capacité en spectateurs de 11 000 personnes (catégorie 5) =EUR 8000

Ville « C » : capacité en spectateurs de 2700 personnes (catégorie 3) = EUR 2500

Les licences peuvent être demandées soit par l'agence d'événements, soit par les villes elles-mêmes (qui peuvent à leur tour engager l'agence d'événements pour organiser la projection).

Exemple 5

Le club de football amateur « V » a l'intention d'organiser une projection publique pour ses membres. Le club-house a une capacité maximale de 100 personnes et le club de football n'a pas l'intention de vendre de nourriture ni de boissons. L'entrée sera gratuite pour tous les participants et l'événement ne sera pas sponsorisé.

En l'espèce, étant donné la nature non commerciale de l'événement et le nombre maximum de spectateurs potentiels inférieur à 300 personnes, le club de football « V » ne doit pas demander de licence pour les projections publiques auprès de l'UEFA.

Autres informations utiles

- [Conditions générales de la licence pour les projections publiques de l'UEFA EURO 2016™](#)
- [Foire aux questions](#)

Coordonnées de l'UEFA

CAA11, l'agence commerciale de l'UEFA pour ses compétitions pour équipes nationales, est responsable de la mise en œuvre du programme de licensing de l'UEFA EURO 2016 pour les projections publiques. Pour toute question relative au programme, veuillez contacter CAA11 à l'adresse publicscreeningEURO2016@caa11.com.

